Acte publié et certifié exécutoire

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 9 Avril 2025

DEL_20250409_19

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER Hervé MORICE – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS Thierno DIALLO – Brieg PICAULT – David PELON - Françoise HAFFRAY Alain DESMARS (départ à 20h00)

Objet :

Rectification de la délibération DEL_20151216_13 du 16 décembre 2015 – Exclusion de la parcelle AZ 274 de la procédure de biens vacants

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
10 avril 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Laurence DUPONT
- Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Didier NOUZILLEAU a donné son pouvoir à David PELON
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND (départ à 20h00)

Et que la convocation avait été faite le
27 mars 2025
(documents budgétaires)
Et le 2 avril 2025

Absents : Magali MACE – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC

Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de la procédure d'incorporation de biens vacants sans maître réalisée par la commune, la parcelle cadastrée AZ 274 a été intégrée par erreur dans l'acte authentique établi en conséquence.

Après vérification, il apparaît que cette parcelle ne remplissait pas les conditions requises pour être considérée comme un bien vacant et n'aurait donc pas dû faire l'objet de cette procédure.

Afin de corriger cette erreur matérielle, il convient de procéder à la rectification de la délibération initiale et de demander à l'office notarial NOT'ATLANTIQUE de modifier l'acte authentique correspondant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 1er avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : de rectifier la délibération n° DEL_20151216_13 du 16 décembre 2015 en excluant expressément la parcelle cadastrée AZ 274 de la procédure d'incorporation des biens vacants sans maître.

- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'office notarial NOT'ATLANTIQUE, en vue de la rectification de l'acte authentique pour erreur matérielle.

- **Article 3 :** de charger le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

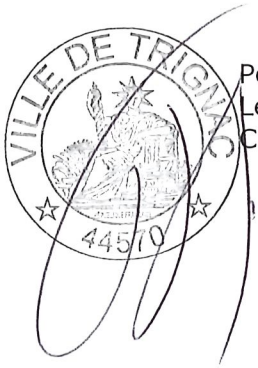

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 044-214402109-20250409-DEL_20250409_19-DE